

### Demande d'attribution de pension de réversion : quelques informations pratiques

Au décès de votre conjoint ou de votre ex-conjoint, vous êtes susceptible de bénéficier d'une pension de réversion auprès du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état (FSPOEIE), quel que soit le montant de vos ressources.

Elle est égale à la moitié de la pension dont bénéficiait votre conjoint ou votre ex-conjoint au jour de son décès. Cependant, elle peut être partagée entre plusieurs ayants-cause : conjoint, ex-conjoint, orphelins issus d'autres unions.

La date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le décès de votre conjoint ou de votre ex-conjoint.

### Vous avez droit à une pension de réversion aux conditions suivantes

**Les règles appliquées par le FSPOEIE sont différentes de celles du régime général.**

***Attention : les concubins et les « pacés » ne peuvent pas bénéficier de la pension de réversion***

- **Pour le conjoint ou l'ex-conjoint non remarié au jour du décès, au moins une des conditions suivantes doit être remplie :**
  - ➔ Le retraité décédé doit avoir accompli au moins deux ans de services valables entre la date du mariage et la date de départ à la retraite, si le fonctionnaire avait obtenu une pension au titre de l'invalidité, le mariage doit être antérieur à l'événement qui a provoqué sa mise à la retraite.
  - ➔ Le mariage, quelle que soit la date de célébration, doit avoir duré au moins quatre ans.
  - ➔ Un enfant au moins est issu de l'union.
- **Pour l'ex-conjoint qui s'est remarié, les conditions suivantes doivent être remplies simultanément :**
  - ➔ Le dernier mariage doit être dissous avant le décès du pensionné FSPOEIE et le demandeur ne doit pas bénéficier d'une autre pension de réversion acquise du chef d'un autre conjoint.
  - ➔ Si le dernier mariage est dissous après le décès du pensionné FSPOEIE, le demandeur ne doit pas bénéficier d'une autre pension de réversion acquise du chef d'un autre conjoint et le droit ne doit pas être ouvert au profit d'un autre conjoint ou orphelin (selon certaines conditions).
- **Pour les enfants :**
  - ➔ Condition de naissance : sont considérés comme orphelins du fonctionnaire ses enfants légitimes, adoptifs ou naturels dont la filiation est établie.
  - ➔ Condition d'âge : l'orphelin doit être âgé de moins de 21 ans, ou de plus de 21 ans s'il est infirme.

### Vous devez compléter toutes les rubriques de l'imprimé

- ➔ Vous devez DATER et SIGNER votre demande dans les cases prévues à cet effet
- ➔ Vous devez « joindre tous les documents » indiqués en bas de page 4.

**Dans le cas contraire, l'imprimé vous sera retourné.**

### Vous rencontrez des difficultés

**Vous pouvez nous contacter**

 par téléphone au :

**05 57 57 90 07**

 ou sur le site internet :

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/FSPOEIE>

## **Vous bénéficiez d'une pension de réversion et votre situation familiale change**

**Les règles appliquées par le FSPOEIE sont différentes de celles du régime général.**

Vous bénéficiez d'une pension de réversion et vous vous remariez, vous vous pacsez ou vous vivez en concubinage : vous perdez le bénéfice de votre pension.

Dans ce cas, si vous avez des enfants âgés de moins de 21 ans ou âgés de plus de 21 ans infirmes, vos droits à pension de réversion leurs seront transférés à compter de la date de l'événement.

Vous devez donc informer nos services, au plus vite, par courrier de votre nouvelle situation familiale.

Vous devez préciser vos nom, adresse, références de pension ou, à défaut, votre numéro de sécurité sociale, et joindre impérativement un justificatif :

- Pour un mariage : la photocopie du nouveau livret de famille ou une copie de l'acte de mariage ou une copie intégrale de votre acte de naissance.
- Pour un pacs : le récépissé de votre PACS ou une copie de l'acte d'inscription sur le registre du lieu de résidence ou une copie intégrale de votre acte de naissance, portant mention du PACS.
- Pour un concubinage : une déclaration sur l'honneur établie par vos soins indiquant la date de début de concubinage.

### **DEFINITION DU CONCUBINAGE : ARTICLE 515-8 du Code Civil**

**« Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple. »**

**Notion de vie commune : cette notion se définit comme une communauté de vie et d'intérêts découlant de la vie commune menée par un couple.**

Votre pension pourra être remise en paiement, après cessation du mariage, PACS ou concubinage. Si vos droits avaient été transférés à vos enfants, ils seront annulés à compter de la date de l'événement.

**Si votre situation familiale change vous devez prévenir rapidement le FSPOEIE par écrit à l'adresse suivante :**

**Caisse des Dépôts  
6 place des Citernes  
33059 BORDEAUX CEDEX**

(Préciser votre numéro de pension ou numéro de sécurité sociale)

## **Information importante**

Conformément à l'article R115-7 du code de la sécurité sociale et afin d'assurer la sécurité des fonds qu'elle gère, la Caisse des Dépôts vérifie périodiquement la situation des bénéficiaires de pension qui relèvent du FSPOEIE.

Nous attirons votre attention qu'en cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L92 du code des pensions civiles et militaires et L433-19 et L441-7 du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la Caisse des Dépôts et consignations en qualité de responsable de traitement (ci-après désignée Caisse des Dépôts). Les données collectées ont pour finalité **Gérer les retraites**. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la Caisse des Dépôts est soumise. Vos données sont conservées selon les modalités suivantes :

- Le contrat d'un ayant-cause (1) est à conserver 10 ans après le décès de l'auteur et jusqu'à 105 ans après sa naissance.

- Le contrat d'un auteur est à conserver 10 ans après son décès, jusqu'à 105 ans après sa naissance et tant qu'un contrat d'un ayant-cause est encore conservé
- Les données propres de l'auteur sont à conserver tant qu'il reste un contrat conservé rattaché à ce dernier.

Vos données ne seront transmises qu'aux personnes habilitées de ou par la Caisse des Dépôts ou à des tiers légalement autorisés. Le traitement de vos données personnelles ne donne lieu à aucun transfert hors de l'Union Européenne. Les informations recueillies qui seraient signalées avec un astérisque sont obligatoires pour permettre le traitement de votre dossier.

Conformément à la réglementation Informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et le droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données ainsi que du droit de faire parvenir à la Caisse des Dépôts des directives spéciales relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer vos droits Informatique et libertés, vous pouvez vous adresser à [mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr](mailto:mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Données personnelles - Etablissement de Bordeaux - 6, place des citernes – 33059 BORDEAUX CEDEX. Certaines demandes de droits (accès, rectification, limitation) nécessitent la fourniture d'une pièce d'identité valide. Nous vous invitons à consulter notre Politique de protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles-et-cookies/notice-information-gestion-des-retraites>. Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel par la Caisse des Dépôts, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) en remplissant le formulaire de contact à l'adresse <http://www.caissedesdepots.fr/protection-des-donneespersonnelles>. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

# DEMANDE DE PENSION DE RÉVERSION DU CONJOINT OU EX-CONJOINT



(L'ensemble des champs du formulaire est à compléter)

N° de Sécurité sociale du pensionné décédé               Clé

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Code civilité  Madame  Monsieur

Nom de famille (naissance) .....

Nom d'usage  
*(nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e) ; nom de l'autre parent accolé au nom de naissance)*

Prénom usuel ..... Autre(s) prénom(s) .....

Date de naissance

Lieu de naissance .....

Nationalité .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

N° Téléphone portable ..... Courriel .....

N° de Sécurité sociale               Clé

N° d'allocataire CAF .....

*Ce numéro est demandé pour connaître le montant des prestations versées par la CAF ainsi que votre situation maritale*

## VOTRE SITUATION PAR RAPPORT AU PENSIONNÉ DÉCÉDÉ

Veuf (ve)  Séparé(e)  Divorcé(e)

## VOTRE SITUATION FAMILIALE DEPUIS LE DÉCÈS DE L'AGENT

Avez-vous toujours vécu seul(e)  Oui  Non (\*)  
(\* Si vous avez répondu Non, veuillez compléter ci-dessous)

Concubinage, PACS Du ..... Au .....

Remariage Du ..... Au .....

## DÉCLARATION D'AUTRES PENSIONS

Êtes-vous déjà titulaire d'une ou plusieurs pensions de réversion d'un autre conjoint ?  Oui  Non

Si OUI, indiquez les coordonnées de l'organisme payeur .....

**Complétez aussi la page suivante**

## DOCUMENTS À JOINDRE (Tous les documents fournis doivent être à jour)

- Une **copie intégrale** de l'acte de naissance du pensionné décédé\* (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).
- Un **relevé d'identité bancaire**, postal ou de caisse d'épargne **original et non manuscrit** au nom du demandeur.
- Pour le conjoint : une **copie** du livret de famille (pages mariage, enfants, décès) ou à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance
- Pour l'ex-conjoint : une **copie intégrale** de l'acte de naissance<sup>†</sup> (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).

Pour les personnes sous régime de protection :

La photocopie du jugement précisant le nom du représentant accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne original et non manuscrit au nom du demandeur.

*\* Pour les personnes françaises nées à l'étranger, les pièces d'état civil sont à demander au Service central de l'état civil, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 09*

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS ÉLEVÉS PAR LE PENSIONNÉ DÉCÉDÉ. Si les enfants sont issus de plusieurs unions, les regrouper par union.

Nom de naissance et prénom de l'enfant	↓ Date de naissance Date de décès ↓	Période pendant laquelle l'enfant a été élevé conjointement par vous et le pensionné	L'enfant est-il infirme ?
..... .....	..... .....	Du ..... Au .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
..... .....	..... .....	Du ..... Au .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
..... .....	..... .....	Du ..... Au .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
..... .....	..... .....	Du ..... Au .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
..... .....	..... .....	Du ..... Au .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
..... .....	..... .....	Du ..... Au .....	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés en page 4 et 5. Je m'engage à prévenir le FSPOEIE de tout changement dans ma situation familiale.**

**J'atteste ne pas être déchu(e) des droits de l'autorité parentale.**

À : .....

Le : .....

Signature du demandeur ou de son représentant

**IMPORTANT :** En cas de non-déclaration ou de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L92 du code des pensions civiles et militaires et L433-19 et L441-7 du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus.

# DEMANDE DE PENSION D'ORPHELIN DE MOINS DE 21 ANS



## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORPHELIN

Code civilité  Madame  Monsieur

Nom de famille (naissance) .....

Nom d'usage .....

(nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e) ; nom de l'autre parent accolé au nom de naissance)

Prénom usuel ..... Autre(s) prénom(s) .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

N° Téléphone (facultatif) ..... Courriel (facultatif) .....

N° de Sécurité sociale de l'orphelin | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Clé | | | | | | | | | |

### Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

À : .....

Le : .....

Signature de l'orphelin ou de son représentant légal

**IMPORTANT :** En cas de fausse déclaration, la personne encourt les peines prévues aux articles L433-19 et L441-7 du code pénal. Les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit et peuvent à tout moment faire l'objet d'une annulation avec obligation de reversement à l'administration de l'intégralité des avantages obtenus

**S'il existe d'autres orphelins de plus de 21 ans infirmes, portez les renseignements demandés sur papier libre avec la même présentation, ou sur une photocopie de la présente page.**

## DOCUMENTS À JOINDRE (Tous les documents fournis doivent être à jour)

- Une **copie intégrale** de l'acte de naissance du pensionné décédé\* (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).
- Une **copie** du Livret de famille des parents (à défaut, copie intégrale de l'acte de naissance).
- Un **relevé d'identité bancaire**, postal ou de caisse d'épargne **original et non manuscrit** au nom du demandeur.
- Pour l'ex-conjoint : une **copie intégrale** de l'acte de naissance<sup>†</sup> (un extrait d'acte de naissance n'est pas valable).

Pour les personnes sous régime de protection :  
La photocopie du jugement précisant le nom du représentant accompagné d'un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne **original et non manuscrit** au nom du demandeur.

\* Pour les personnes françaises nées à l'étranger, les pièces d'état civil sont à demander au Service central de l'état civil, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 Nantes cedex 09